

Décision individuelle

N°DI-2026- *123*

Pétitionnaire CD13 représenté par Mireille Fronteri

Nature de la demande : Travaux Construction Installation

Localisation : Grotte Rolland - Marseille

Nature des Travaux Mise en place d'une ligne de vie pour les travaux de sécurisation de la grotte Rolland

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation de missions scientifiques";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 26 mai 2025 ;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par le CD13, représenté par Mireille Fronteri, en date du 21 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, le CD13 représenté par Mireille Fronteri, est autorisée à effectuer des travaux de sécurisation de la grotte Rolland, située dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par le CD13 et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

Les prescriptions suivantes seront respectées :

1. Suivi du chantier
 - Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur.
 - Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception globale des travaux comprenant les actions de sécurisation de la Grotte devra avoir lieu en la présence d'un représentant de l'établissement
2. Organisation et conduite du chantier
 - a. Accès au site
 - L'acheminement et l'évacuation du matériel s'effectuera par hélicoptage.
 - b. Déchets, remise en état des abords
 - Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués
3. Prévention des pollutions
 - Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou de faire du feu sur le chantier.
4. Prescriptions paysagères
 - comme évoqué dans la demande, les chevilles seront retirées lors du retrait global du dispositif de sécurisation;
 - les trous laissés à l'issue de ce retrait seront rebouchés avec un enduit de couleur similaire au rocher environnant.

Par ailleurs, au vu de la date prévue pour la réalisation des travaux, le pétitionnaire est tenu de respecter la réglementation en cours et notamment le nouvel arrêté préfectoral du 22 avril 2025 (réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans les massifs des Bouches-du-Rhône).

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée jusqu'à l'achèvement des travaux de sécurisation de la grotte.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment au titre de la réglementation du site classé.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) .

À Marseille, le 16 juin 2026,

Le responsable du service aménagement du
territoire, gestion et paysages



Samuel Ayache

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.